

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE MEILHAN SUR GARONNE

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 07/01/1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;
VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07/06/1977 modifié) ;
CONSIDERANT la dangerosité du carrefour des Voies Communales n° 10 et 201, la portion de la VC 201 entre la VC 10 et le CR « BARRAIL» sera mise en sens unique depuis la VC 10.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La VC n° 201 sera mise en sens unique entre la VC 10 et le CR « BARRAIL ».

Une signalisation avancée de type B1 (sens interdit à 160 m) sera positionnée au carrefour de la VC n° 201 et du CR « RAAY »

Un plan de circulation sera joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de Val de Garonne Agglomération

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Meilhan-sur-Garonne.

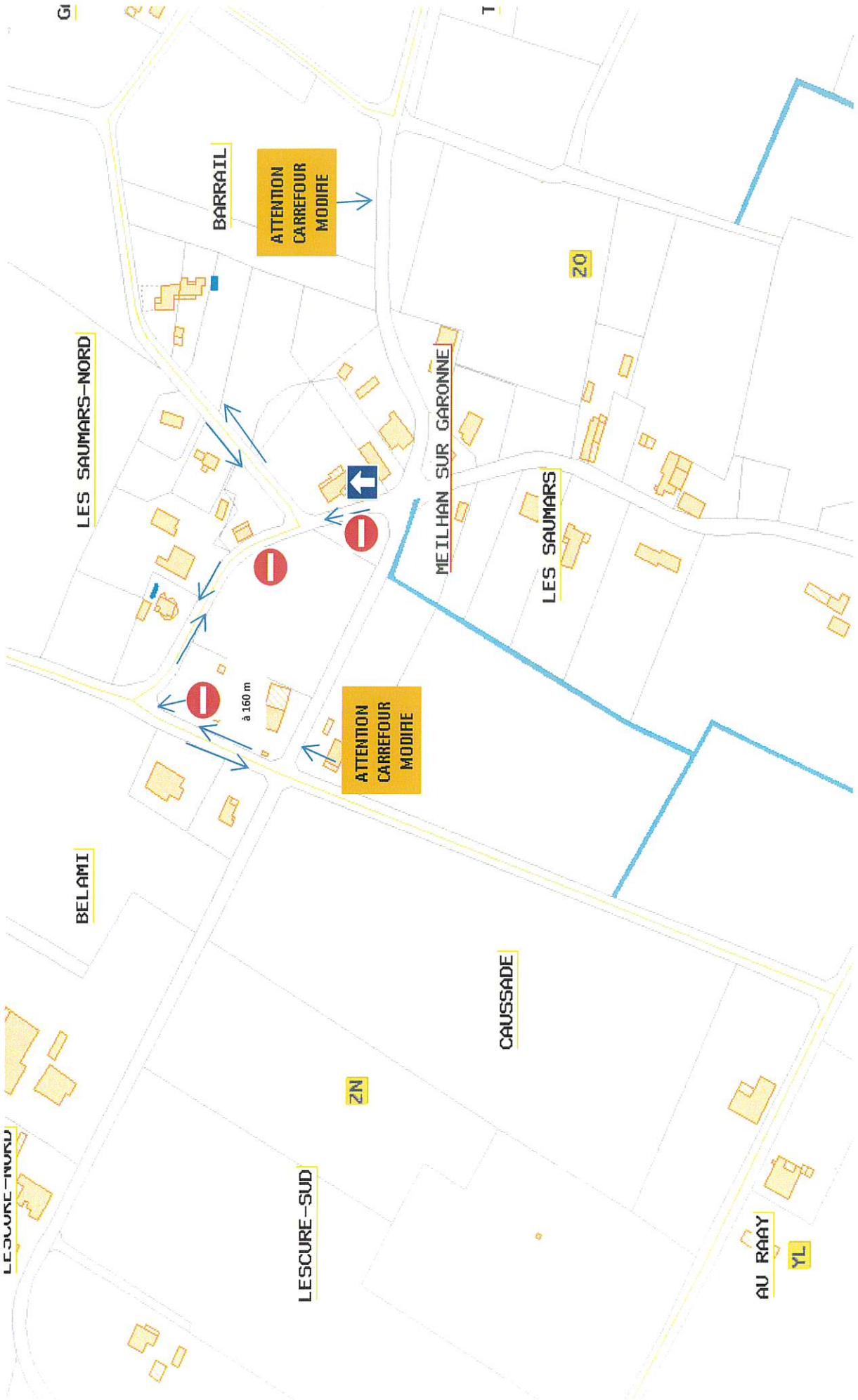
ARTICLE 7 : Madame la Maire de la commune de Meilhan-sur-Garonne, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Cocumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEILHAN SUR GARONNE, le 25 septembre 2015



La Maire, Regine POVEDA





GI

T

BARRAIL

ATTENTION
CARREFOUR
MODIFIE

20

LES SAUMARS-NORD

MEILHAN SUR GARONNE

LES SAUMARS

à 160 m

ATTENTION
CARREFOUR
MODIFIE

BELAMI

CAUSSADE

ZN

LESCURE-SUD

AU RAAY

YL

LESCURE-SUD